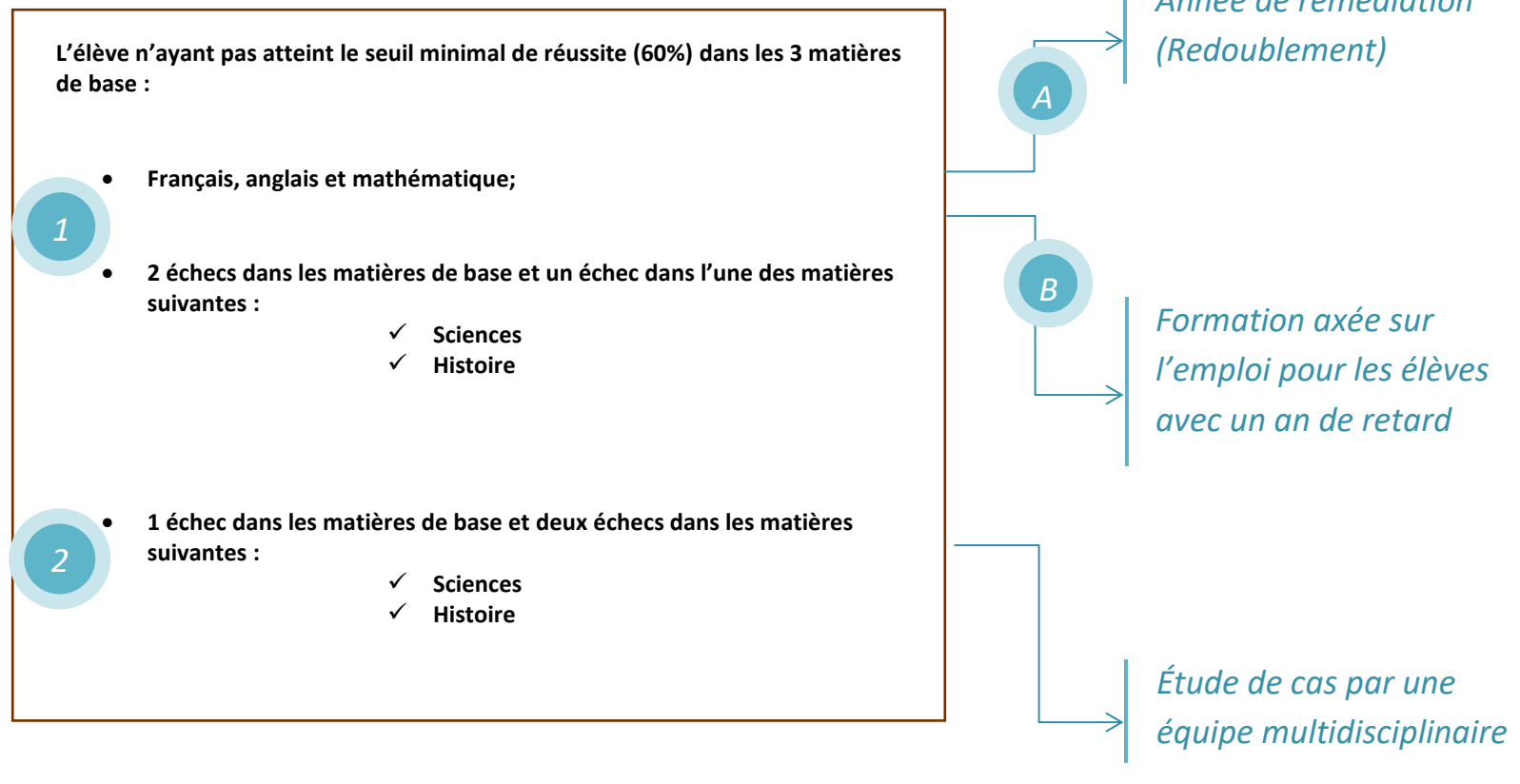


NORMES et RÈGLES DE PASSAGE (2024-2025)

Passage de la 1^{re} secondaire à la 2^e secondaire

Fin de la
première
année du
1^{er} cycle
(1^{re} secondaire)



RP, art. 13.1

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.